



**GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires	■										
		CA-2	Services de santé et soins personnels		■									
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances			■								
		CB-1	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs				■							
		CB-2	Commerces de construction					■						
		CB-3	Services d'entretien et de vente de petits appareils						■					
		CB-4	Autres commerces et services de bureaux									■		
		BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Jumelée	■			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
En rangée	■			■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
	Hauteur en mètres min / max													
	Largeur minimale (mètre)													
	Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)													



**ZONE**  
**CT-1 (1/2)**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU**

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)								
	Densité	Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6	6
		Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment	4	4	4	4	4	4	4	4
Nombre de logement à l'hectare (min./max)										

**MENTIONS SPÉCIALES**

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 5 – Section 13  
Dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

Chapitre 7 – Sous-section 1  
Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage commercial

Chapitre 8 – Sous-section 2  
Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage industriel

Chapitre 13 – Sous-section 1  
Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2  
Protection des plaines inondables

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	560	560	560	560	560	
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE							
--	----	----	----	----	----	----	----	----

**Ancienne(s) zone(s)**

**HC-56 et HC-84**

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur



**GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES PERMIS	CA-1	Bureaux professionnels, techniques ou d'affaires	■										
		CA-2	Services de santé et soins personnels		■									
		CA-3	Services personnels, financiers et d'assurances			■								
		CB-1	Commerces et services artisanaux, culturels et sportifs				■							
		CB-2	Commerces de la construction					■						
		CB-3	Services d'entretien et de vente de petits appareils						■					
		CB-4	Autres commerces et services de bureaux								■			

  

BÂTIMENT	Structure	Isolée	■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max								
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								



**ZONE**

**CT-2 (1/2)**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS**

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU**

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment	4	4	4	4	4	4	4
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

**MENTIONS SPÉCIALES**

Zone assujettie au PIIA

Art. 12.29 Accès à une route provinciale

Chapitre 5 – Section 13  
Dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages

Chapitre 7 – Sous-section 1  
Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage commercial

Chapitre 8 – Sous-section 2  
Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage industriel

Chapitre 13 – Sous-section 1  
Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion

Chapitre 13 – Sous-section 2  
Protection des plaines inondables

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	560	560	560	560	560
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE						
--	----	----	----	----	----	----	----

**Ancienne(s) zone(s)**

**HC-56**

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

**GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CB-5	Meubles et accessoires pour la maison	■							
		CB-6	Vêtements et accessoires vestimentaires		■						
		CB-7	Alimentation et boissons			■					
		CB-8	Autres commerces et services spécialisés				□				
		CD-2	Établissements de restauration					■			
		CE-1	Vente de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburants						■		
		CE-2	Ventes et services reliés aux véhicules de promenades							■	
BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■	■	■	■	■	■	
		Jumelée									
		En rangée									
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	
		Hauteur en mètres min / max									
		Largeur minimale (mètre)									
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)									



ZONE
<b>CT-2 (2/2)</b>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU
CB-8: m) Service d'entrepôt intérieur ou mini-entrepôts

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62	7,62
		Latérale minimale (mètre)	2	2	2	2	2	2	2
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	6	6	6	6	6	6	6
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
		Nombre maximal de logements par bâtiment	4	4	4	4	4	4	4
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

MENTIONS SPÉCIALES
Zone assujettie au PIIA Art. 12.29 Accès à une route provinciale Chapitre 5 – Section 13 Dispositions relatives aux bâtiments comprenant une mixité d'usages Chapitre 7 – Sous-section 1 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage commercial Chapitre 8 – Sous-section 2 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage industriel Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	560	560	560	560	560	560	560
		Largeur frontale minimale (mètre)	18	18	18	18	18	18	18
		Profondeur minimale (mètre)	30	30	30	30	30	30	30

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE						
--	----	----	----	----	----	----	----

Ancienne(s) zone(s)
<b>HC-56</b>

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur

**GRILLES DES USAGES ET NORMES PAR ZONE**

USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	CLASSES ET SOUS-CLASSES D' USAGES PERMIS	CB-8	Autres commerces et services spécialisés	□							
		IB-1	Industrie de l'alimentation et des boissons		■						
		IC-1	Industrie de première transformation		□						

  

BÂTIMENT	Structure	Isolée		■	■					
		Jumelée								
		En rangée								
	Dimensions et superficie	Hauteur en étages min / max		1						
		Hauteur en mètres min / max		/7	/13,7					
		Largeur minimale (mètre)								
		Superficie d'implantation au sol minimale (mètre carré)								



ZONE
<b>I-1</b>

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
CB-8 : m) Service d'entreposage intérieur ou mini-entrepôt;  IC-1: b) Industrie du traitement primaire des produits agricoles;

USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	Marges	Avant minimale (mètre)	5	10					
		Latérale minimale (mètre)	4	6					
		Total minimal des deux latérales (mètre)							
		Arrière minimale (mètre)	5	10					
	Densité	Coefficient d'emprise au sol maximal	0,40	0,50					
		Nombre maximal de logements par bâtiment							
		Nombre de logement à l'hectare (min./max)							

MENTIONS SPÉCIALES
Zone assujettie au PIIA  Art. 12.29 Accès à une route provinciale  Chapitre 13 – Sous-section 1 Protection des rives, du littoral et des zones à risques d'érosion  Chapitre 13 – Sous-section 2 Protection des plaines inondables  Chapitre 7 – Sous-section 1 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage commercial  Chapitre 8 – Sous-section 2 Aménagement d'une zone tampon applicable à un usage industriel

LOT	Dimensions	Superficie minimale (mètre carré)	2000	60 000					
		Largeur frontale minimale (mètre)	20	100					
		Profondeur minimale (mètre)	30	200					

SERVICES REQUIS (A = Aqueduc / E = Égout / AE = Aqueduc et égout)	AE	AE						
--	----	----	--	--	--	--	--	--

Ancienne(s) zone(s)
<b>I-61</b>

AMENDEMENTS (RÈGLEMENT N° 2019-342, ANNEXE A.)			
Numéro de règlement	Numéro d'article	Description de la modification	Date d'entrée en vigueur
2021-393	2	Modification de la marge latérale pour la sous classe d'usage CB-8	2021/06/17